

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 141
Novembre 2017

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL STÉPHANE DESCORSIERS

Les réflexions sur la police de sécurité du quotidien se déclinent actuellement dans tous les aspects du service : doctrine, formation, équipements, budget... La gendarmerie se prépare à l'expérimentation qui débutera officiellement en janvier 2018. Plus de 45 communes ont déjà publiquement manifesté leur intérêt pour participer sur leurs territoires. Dans ce contexte de reconquête attendue des territoires et de la population, une catégorie de victimes se manifeste plus particulièrement depuis l'affaire Weinstein : les plaintes pour violences sexuelles sont en augmentation significative. Si la police et la gendarmerie ont nettement amélioré l'accueil des femmes lors de leur dépôt de plainte, les dysfonctionnements ou les préjugés persistant encore par endroits montrent que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, c'est bien notre approche du contact qui doit être revisitée. Dans cette optique, de nombreuses unités territoriales de gendarmerie expérimentent déjà des dispositifs novateurs afin d'exercer la fonction de contact portée par la gendarmerie, en conciliant proximité et sécurité. Le ministre de l'Intérieur a pu s'en rendre compte lors de sa visite fin octobre 2017 dans le groupement de Charente-Maritime.

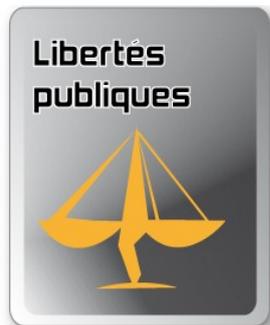
Le CREOGN s'attache à apporter sa contribution aux évolutions en cours. Le 5 décembre prochain, le Centre organise à l'École Militaire un atelier de réflexion sur « les territoires en mouvement », afin d'anticiper les transformations qui auront des conséquences sur les modes d'action de la gendarmerie. Les lecteurs de la Revue sont invités à venir participer à ces débats qui s'inscrivent pleinement dans les préoccupations du moment. Vous trouverez comment vous inscrire sur notre site.

Dans le cadre de sa mission de recherche, le CREOGN poursuivra en outre en 2018 ses réflexions sur l'Intelligence de Sécurité Territoriale (IST) et la résolution de problèmes en s'intéressant aux solutions concrètement mises en œuvre sur le terrain, à l'échelon des unités territoriales, afin de contribuer par une démarche « bottom up » à proposer des outils concrets de proximité et de contact.

Enfin, toujours dans le domaine de la recherche, il est rappelé que le recensement des doctorants dans le cadre du pôle de recherche scientifique et académique de l'Observatoire des Sciences et Technologies liées à la délinquance se poursuit de manière itérative en liaison avec les correspondants universités-grandes écoles désignés dans les régions de gendarmerie et les formations assimilées. Le CREOGN a d'ores et déjà identifié plus d'une quarantaine de doctorants et organisera prochainement la mise en réseau de ces chercheurs.

Bonne lecture !





- Montres connectées pour enfants interdites en Allemagne



- Le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance
- Victimes de violences conjugales : une formation et un accueil perfectibles
- Mais que fait la police (de proximité) à Londres ?
- Première rencontre du ministre de l'Intérieur et des élus locaux



- La protection des personnalités
- Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS)
- Service technique national de captation judiciaire
- Comment le ministère des Armées s'y est-il pris pour compenser la coupe budgétaire de 850 millions d'euros ?

Terrorisme



- Les polices allemandes s'équipent pour faire face au risque terroriste
- Les premières opérations de G5 Sahel
- Les États-Unis vont financer la force conjointe du G5 Sahel à hauteur de 60 millions de dollars

Pénal Criminologie



- La fin de « l'infraction-reine » ? Le déclin des braquages en France depuis 2009

SÉCURITÉ ROUTIÈRE



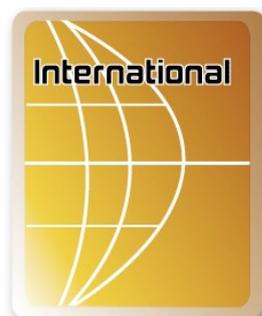
- Royaume-Uni : 50 % des radars fixes activés
- Application anti-collision avec des animaux sur la route
- Passage piétons 3D
- L'appel à projets d'études et recherches en sécurité routière 2018-2022



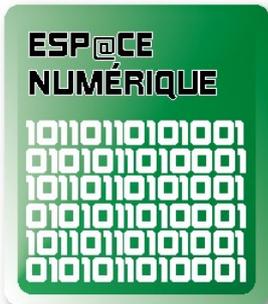
- Impact du réchauffement climatique sur les territoires français
- Point de vue d'un chercheur sur la dichotomie villes / campagnes
- Une population immigrée davantage répartie en Île-de-France



- Contrôle aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen
- Agenda européen en matière d'immigration
- Perception des flux migratoires par les populations des pays européens dont la France
- Suivi de la situation politique en Catalogne



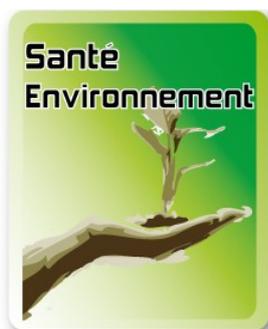
- Sur son compte Twitter la police de Durham soulève le débat de l'utilisation de la cagoule d'interpellation
- Les polices anglaises et galloises confrontées aux coupes budgétaires
- Deux Pactes pour accueillir les réfugiés et maîtriser les migrations



- Plan Action publique 2022 : pour une transformation du service public
- Création du Livret scolaire unique numérique (LSUN)
- Les oubliés du « tout numérique »
- Propositions de l'Institut Montaigne pour l'amélioration de la justice civile par le numérique
- Immatriculation en téléprocédure



- La cohabitation humains / voitures autonomes
- Intelligence artificielle : une nouvelle mission confiée à France stratégie



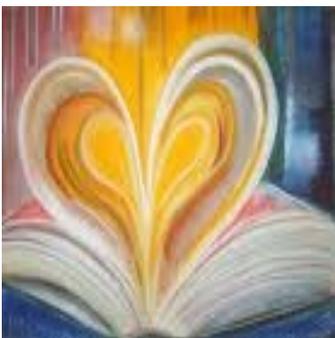
- Autorisations de chasse et protection des espèces



- Royaume-Uni : la police en difficulté face à l'esclavage moderne
- Royaume-Uni : augmentation des cas de sexting impliquant des mineurs
- La lutte contre le « revenge porn », ou « revanche par le porno »
- Les dangers de l'acoolorexie ou drunkorexia
- Projet de loi sur la majorité sexuelle
- Dispositif de sortie de la prostitution
- Persistance de la pauvreté dans les quartiers défavorisés en France



- Circulaire relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiées au Journal officiel
- Permis de conduire



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



Quelques réflexions en guise d'éditorial :

- À l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2017, TF1 a présenté un reportage sur l'action de l'IRCGN qui a permis d'identifier les restes d'un poilu grâce à la reconstitution faciale, technologie particulièrement pointue. Il y a 30 ans, le chef d'escadron Caillet recevait la mission de construire la STICG (Section technique d'investigations criminelles de la gendarmerie), dans un contexte particulièrement hostile, y compris lors de « certain propos », à l'Assemblée nationale, à l'égard du général Charlot, sans lequel la police judiciaire n'aurait pas connu son renouveau au sein de la gendarmerie. Une poignée d'hommes, un contexte peu favorable, mais une volonté. À méditer par les sceptiques ou pessimistes !
- Au début du mois de décembre 2017 se tiendra le second conseil scientifique de la gendarmerie, présidé par notre directeur général. L'objectif est clair : favoriser l'innovation, la recherche dans les « sciences dures » comme dans les sciences humaines, pour faire en sorte que la gendarmerie épouse le futur. Il y a 30 ans, on rattrapait un train manqué... en 1907 ; cette fois-ci, on anticipe. Les institutions qui ne seront pas agiles seront mortelles, notamment en raison de la transformation numérique.
- Cette transformation numérique va bouleverser les paradigmes sur lesquels repose notre société. Elle va nécessairement impacter l'exercice du commandement. Les chefs sont-ils appelés à disparaître au sein d'une société à décision partagée, « distribuée » ? Assurément non ! Plus que jamais, on va leur demander d'être des stratèges, des « porteurs de sens », dans un monde où chacun pourra « tout savoir » mais où peu nombreux seront celles et ceux qui pourront comprendre, mettre en perspective.

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR - DÉCEMBRE 2017

1^{er} et 2 décembre : Aix-en-Provence. Rencontre avec les étudiants. Conférence sur la sécurité et la cybersécurité

5 décembre :

- Comité scientifique de l'ONST
- Atelier de recherche sur les territoires (École militaire)
- Conférence cybersécurité pour étudiants de Paris V

6 décembre :

- Conférence sur la cybersécurité à l'ENA
- Remise du Prix de la PME innovante (FIC)

7 décembre : Université de Rennes 1 : rapporteur d'une thèse sur « la matière pénale à l'épreuve du numérique »

8 décembre : Intervention au colloque sur la cybersécurité à Porrentruy (Suisse)

11 décembre :

- Réunion DGGN / FIC
- Intervention atelier UNIFAB-ALCCI sur les trafics illégaux

13 décembre :

- Cours cyber MBA
- Conseil UFR de l'IEJ de Paris 2
- Réunion FIC

14 décembre :

- Animation de l'Agor@ FIC sur les contenus illicites à la Maison de la Chimie
- Intervention au colloque des collectivités territoriales (Paris)

15 décembre : Présentation de la politique internationale cyber de la France par Jean-Yves Le Drian à Aix-en-Provence

18 décembre :

- Intervention au 34^e International Workshop on Global Security
- Réunion GT Cyberlex / CECyF

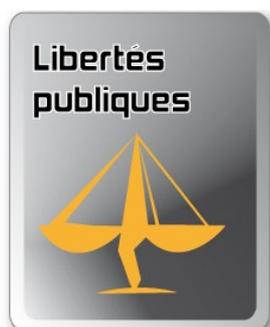
19 décembre : Intervention sur la prospective au CHEMI

20 décembre : Réunion FIC

22 décembre : Cours cyber Master 2 Paris 2 / EOGN



LIBERTÉS PUBLIQUES



141-17-LP-01 MONTRES CONNECTÉES POUR ENFANTS INTERDITES EN ALLEMAGNE

Après les poupées connectées (Voir article 134-7-EN-05 de la Revue du CREOGN de février 2017), c'est au tour des montres connectées pour enfants dotées d'un dispositif de surveillance d'être interdites à la vente par l'autorité de régulation des télécoms allemande. La raison avancée est la possibilité qu'elles donnent aux parents de géolocaliser leurs enfants en temps réel mais surtout de les écouter à distance et notamment en classe. « *Elles doivent être considérées comme des émetteurs non autorisés* », le fait d'écouter des personnes à leur insu étant prohibé par la loi informatique et liberté du pays. De plus, le système pourrait être hacké par des inconnus qui pourraient alors suivre « les enfants à la trace », les mettre sur écoute et entrer en contact avec eux. Ce risque a été mis en évidence par une étude norvégienne d'un membre du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC). Les parents devront apporter la preuve de la destruction des montres déjà achetées. L'Allemagne dit avoir « pris des mesures, qu'elle ne précise pas » pour qu'elles ne soient plus accessibles sur Internet.

[Numerama, L'Allemagne interdit les montres connectées pour les enfants, 20 novembre 2017](#)

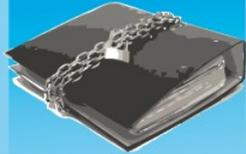
[Le Monde Pixels, Des montres connectées pour enfants interdites en Allemagne, 20 novembre 2017](#)

[Sciences et avenir, Montres connectées : elles sont interdites aux enfants en Allemagne, 20 novembre 2017](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique
de sécurité



141-17-PS-01 LE GROUPEMENT PARISIEN INTER-BAILLEURS DE SURVEILLANCE

« Le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS) patrouille la nuit dans les parties communes de 500 résidences d'habitat social dans l'objectif d'y maintenir la tranquillité ». Il intervient à Paris. Il concerne 12 organismes HLM et reflète un « mouvement » de *policing* (notion anglo-saxonne, comprenant « l'ensemble des activités de surveillance et sécurisation visant à garantir le bon ordre et le respect des lois »), selon un article paru en octobre 2017 dans la revue électronique « Champ pénal » et écrit par une sociologue. Elle s'appuie sur une enquête de terrain réalisée entre mars et juillet 2014. Créé en 2004, le GPIS compte 200 agents, « vêtus d'un uniforme bleu sombre (blouson, treillis, rangiers), dotés de gilets pare-balle, de tonfas et de bombes lacrymogènes ». Il constitue un exemple, unique pour le moment en France, d'unité « hybride », réunissant des bailleurs sociaux publics et privés, recevant une importante subvention de la ville de Paris, tout en relevant réglementairement des activités privées de sécurité. L'auteur retrace la genèse et les évolutions du GPIS et montre que l'armement, autorisé en 2011 par décret et constituant un régime dérogatoire au même titre que pour les convoyeurs de fond, a marqué un tournant pour la structure en ce qu'il la « distingue des autres entreprises de surveillance humaine ». L'auteure en décrit les autres caractéristiques telles que son organisation paramilitaire, la qualité et la spécificité de son recrutement. Les personnels sont en grande majorité d'anciens militaires ou sont issus des forces de l'ordre (adjoints de sécurité, gendarmes adjoints), passant des tests et des épreuves sélectifs. Ils se différencient des gardiens d'immeubles par la primauté du « traitement de la délinquance et des désordres dans une visée classiquement policière » sur d'autres missions comme la médiation ou la remontée des informations relatives à l'environnement physique. Leurs prérogatives n'étant pas les mêmes que celles des policiers, ils « adoptent donc d'autres modes opératoires, fondés sur la régulation des accès et l'exclusion des lieux », grâce à la dissuasion et à une certaine démonstration de force, par « [l']uniforme, [l']armement, [la] carrure, [la] posture, [le] nombre ».

Le travail du GPIS est reconnu par la Préfecture de police et s'inscrit dans une démarche de coproduction de sécurité. Toutefois, il suscite des réticences dans le secteur des bailleurs dont certains estiment qu'il peut faciliter un désengagement des forces régaliennes et qu'il « outrepassé les missions des organismes HLM ». Pourtant, si le dispositif n'est pas mis actuellement en œuvre ailleurs, c'est notamment, au-delà de la question financière, parce que « dans des territoires autrement plus sensibles et étendus », le délai d'intervention éventuel des policiers risquerait d'être trop long et de mettre en danger les équipes.

[Champ pénal, Vol. XIV, Contours et positionnement d'une forme hybride de *policing* résidentiel, 12 octobre 2017](#)

141-17-PS-02 VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : UNE FORMATION ET UN ACCUEIL PERFECTIBLES

Le Figaro s'interroge sur la perfectibilité de l'accueil des victimes de violences conjugales par les forces de police. Il indique que les agents spécialement formés à cette problématique sont un peu plus de 1300, épaulés par des psychologues et des référents d'associations ; un chiffre étonnamment faible en comparaison des 150 000 fonctionnaires de police de France. Il souligne aussi que la formation initiale des gardiens de la paix comprend 3 jours dédiés à l'intervention dans une situation de violences intrafamiliales et que la formation continue intègre 5 jours sur les aspects techniques et psychologiques des violences conjugales. Une fiche réflexe a également été diffusée pour aider à l'audition des victimes. Un dispositif d'urgence « téléphone grave danger » permet aussi d'octroyer un mobile d'alerte pour les victimes les plus exposées à ces maltraitances. *Le Figaro* précise que la gendarmerie dispose des mêmes protocoles.

[Le Figaro, Violences conjugales : une formation et un accueil perfectibles dans les commissariats, 5 novembre 2017](#)

141-17-PS-02 MAIS QUE FAIT LA POLICE (DE PROXIMITÉ) À LONDRES ?

Alors que le président de la République française a promis de recréer en France une « police de sécurité du quotidien », le ministre de l'Intérieur est allé étudier le modèle anglais. Un choc des cultures, selon *Libération*.

La police anglaise applique une doctrine développée dans les années 1990, appelée « *community policing* » (« police tournée vers les communautés ») ou « *neighbourhood policing* » (« police de quartier »), qui est radicalement différente de l'organisation française. De 1998 à 2002, le gouvernement français a pourtant expérimenté la « police de proximité » en s'inspirant déjà du modèle anglais. Mais l'expérience a été abandonnée à l'occasion d'une alternance politique.

Pour renforcer les liens avec la population, Londres a notamment développé deux unités spécifiques. D'abord, dans les années 1990, des médiateurs employés par la mairie mais en lien avec les forces de l'ordre, puis, au début des années 2000, des policiers en uniforme sans pouvoir coercitif. Autre grande différence avec le modèle français, c'est le maire qui dirige la police. En France, ni le président de la République, ni son Premier ministre n'ont évoqué la possibilité d'augmenter les pouvoirs de police des maires dans le cadre de la réforme. « Le modèle londonien est forcément une source d'inspiration pour nous, estime tout de même le ministre, même si ce n'est pas transposable tel quel ».

[Libération, À Londres, Collomb enquête sur les bobbies pour sa propre police., 16 novembre 2017](#)

141-17-PS-03 PREMIÈRE RENCONTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES ÉLUS LOCAUX

Lors des États généraux de la sécurité locale organisés le 9 novembre 2017 par *La Gazette des communes*, le ministre de l'Intérieur s'est adressé pour la première fois aux élus locaux et aux professionnels de la prévention de la délinquance et de la radicalisation afin de leur faire part des projets d'avenir que le gouvernement entend mettre en place.

Cette rencontre a été pour le ministre l'occasion de rappeler :

- d'une part, la nécessité de faire confiance aux populations pour qu'elles soient actrices de leur propre sécurité ;
- d'autre part, que la mobilisation des acteurs de terrains est essentielle dans la prévention de la radicalisation. Ses 16 années en tant que maire de Lyon lui en ont donné la certitude.

Il a, dans le même temps, pu rassurer les acteurs locaux, en leur annonçant une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, d'ici décembre 2017.

Le ministre a souligné l'importance de la participation active des élus locaux à la concertation lancée début octobre autour de la police de sécurité du quotidien, pour qu'un véritable processus de coproduction de la sécurité soit engagé. Il a, à ce titre :

- présenté brièvement le déroulement de l'expérimentation de la police de sécurité au quotidien, précisant les critères de choix des villes test et l'articulation qui doit être faite avec les policiers municipaux ;
- rappelé la diversité des problématiques de sécurité et des solutions à proposer selon le contexte local.

Au travers de ses propos, le ministre a aussi souligné qu'assurer la protection des Français suppose inévitablement une coopération étroite entre l'État et l'ensemble des acteurs pouvant y prendre part (bailleurs et services sociaux, citoyens, associations, policiers et gendarmes...). Les conseils de quartier pourraient à ce titre se voir attribuer des référents dans les commissariats de police et/ou de gendarmerie, de manière à pouvoir détecter et informer les autorités compétentes, dès qu'un changement survient. De même, les élus locaux ont été confortés dans leur rôle d'acteurs de prévention situationnelle, notamment dans la sécurisation des espaces publics. L'exemple de Nice et la mise en place d'équipements anti-intrusion sur la Promenade des Anglais ont ainsi été cités.

Ce temps fort avec les élus a aussi permis au ministre de l'Intérieur d'aborder le nouveau plan de prévention de la radicalisation, qui entend se reposer :

- sur un maillage plus local, avec des associations et des services sociaux qui connaissent les zones en tension et les personnes y résidant. Cela permettra de mieux détecter et prévenir les signes de radicalisation de certains profils ;
- sur une association forte des élus locaux dans la production d'offres de politiques culturelles, sportives, économiques permettant d'offrir de réelles perspectives et alternatives aux personnes tentées par Daech.

Sur le plan financier, le ministre a également annoncé que 73 millions d'euros seront versés en 2018 au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour soutenir toutes actions innovantes en la matière.

Enfin, cette conférence a été l'occasion pour le ministre de faire part de sa décision de nommer un parlementaire chargé de réfléchir au continuum de sécurité et à l'articulation entre forces de sécurité nationale, municipale et agences de sécurité privée.

NDR : Par ailleurs, la police de sécurité du quotidien évoluant quotidiennement, il est recommandé aux lecteurs d'actualiser leurs connaissances sur ce changement dogmatique au sein des forces de l'ordre.

[La Gazette des communes, Sécurité : ce que Gérard Collomb attend des élus locaux, 10 novembre 2017](#)



DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE



141-17-DE-01

LA PROTECTION DES PERSONNALITÉS

Le Parisien s'intéresse à l'emploi et aux missions du Service de la protection (SDLP). C'est le ministère de l'Intérieur qui décide l'octroi ou le retrait des officiers de sécurité aux différentes personnalités en fonction de l'état de la menace dont elles font l'objet. L'article pointe, selon un rapport de la Cour des comptes de 2010, la « difficulté de démanteler les équipes constituées auprès de ces personnalités lorsqu'il est mis fin à leurs fonctions institutionnelles ». Le rapport chiffre le coût de cette protection à 71 879 € par an et par fonctionnaire, alors qu'il faut 4 policiers par anciens Premiers ministres et ministres de l'Intérieur et que l'espérance de vie augmente. La DGPN chercherait à se désengager des missions de confort, évaluées à 10 % du total des personnalités protégées (120 actuellement hors Élysée), pour les réaffecter au gré des impératifs antiterroristes. Le journal indique qu'avec l'élection d'Emmanuel Macron, un cercle vertueux est engagé avec le retrait de la protection à des personnalités qui n'en avaient plus besoin. Selon *Le Parisien*, depuis plusieurs années, le SDLP milite pour de nouvelles règles plus contraignantes sur la base d'un texte réglementaire. La protection sans limitation de durée des anciens chefs de l'État serait préservée. Mais celle des ex-Premiers ministres et ministres de l'Intérieur serait désormais limitée à cinq ans, sous réserve qu'ils aient exercé leurs fonctions pendant au moins six mois.

[Le Parisien, « Protection des personnalités : enquête sur les abus du système », 8 novembre 2017](#)

141-17-DE-02 SERVICE NATIONAL DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES DE SÉCURITÉ (SNEAS)

Dans un entretien accordé à AEF, la commissaire de police cheffe du SNEAS, revient sur les missions de la structure qu'elle dirige. Créé en avril dernier, ce service à compétence nationale réalise des enquêtes administratives destinées « à vérifier que le comportement des personnes n'est pas incompatible avec l'autorisation d'accès à des sites sensibles, avec l'exercice de missions ou fonctions sensibles ou avec l'utilisation de matériels ou produits présentant un caractère dangereux, hors champ du nucléaire, qui relève du COSSEN » (Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire). Pour la commissaire, « cette évolution témoigne de la montée en puissance des enquêtes administratives dans un contexte de menace terroriste forte et protéiforme ». Elle rappelle que les lois « Savary » et « Urvoas » sont venues enrichir le Code de la sécurité intérieure de nouveaux fondements d'enquêtes administratives. Les demandes d'enquêtes sont formulées par les chefs d'entreprise ou par un ou plusieurs délégataires spécialement habilités. Il est également

prévu, au début de l'année 2018, de mettre en place un portail Internet qui permettra de saisir directement cette structure. Depuis sa création, quelque 200 enquêtes ont d'ores et déjà été réalisées à la demande des transporteurs routiers de province ou de la RATP, précise-t-elle.

Lien pour les abonnés à AEF :

<http://www.aef.info/acces-protege/login>

141-17-DE-03 SERVICE TECHNIQUE NATIONAL DE CAPTATION JUDICIAIRE

Selon *Le Monde Pixels*, le gouvernement va créer le Service technique national de captation judiciaire (STNCJ) au sein de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSJ). Cette unité spécialisée aura pour mission de travailler sur des logiciels espions, capables d'extraire discrètement d'un appareil informatique des données pouvant être utiles à l'enquête. Les enquêteurs pourront ainsi pirater les appareils informatiques de toute personne mise en cause pour certains crimes ou délits commis en bande organisée ou pour du trafic de drogues et d'armes. Les missions exactes du STNCJ seront classifiées. Le ministère de l'Intérieur finaliserait l'arrêté créant le STNCJ pour le soumettre ensuite à la chancellerie et le recrutement d'un chef de projet est en cours de finalisation. Autorisé depuis 2011, le recours à ces chevaux de Troie numériques est réclamé depuis longtemps par les magistrats mais n'est toujours pas mis en œuvre dans les enquêtes judiciaires, alors que leur utilisation permet de contourner, dans certains cas, le chiffrement en captant les données avant chiffrement. Jusqu'alors seuls les services de renseignement disposent de cet outil dans le cadre des enquêtes administratives. Chaque logiciel espion doit être au préalable agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour vérifier l'absence de fonctionnalités cachées. À l'heure actuelle, seuls 5 logiciels ont été agréés et peuvent être utilisés par les forces de l'ordre. Selon *Le Monde*, avec le STNCJ, le gouvernement espère réduire les disparités des moyens d'enquête entre renseignement et judiciaire.

[Le Monde Pixels, Justice : les enquêteurs pourront bientôt utiliser des logiciels espions, 15 novembre 2017](#)

141-17-DE-04 COMMENT LE MINISTÈRE DES ARMÉES S'Y EST-IL PRIS POUR COMPENSER LA COUPE BUDGÉTAIRE DE 850 MILLIONS D'EUROS ?

Selon le nouveau Délégué général pour l'armement (DGA), lors de son audition devant les sénateurs de la commission des Affaires étrangères et des Forces armées, 430 millions ont été économisés grâce à « de moindres versements aux organisations internationales » auxquelles la France participe.

Dans le même temps, une réévaluation des besoins de paiement prévus pour 2017 sur les programmes a permis au ministère des Armées d'économiser 200 millions d'euros supplémentaires.

Ces mesures auront inévitablement un impact sur le report de charge des années suivantes, report qui sera, selon le DGA, compensé par « une réduction des paiements en 2018, grâce à la renégociation de contrats d'armement et le décalage d'un certain nombre d'opérations ».

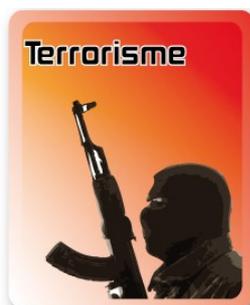
À titre d'exemple, la rénovation des Mirage 2000D a été décalée de six mois, en cohérence avec le plan de retrait des flottes anciennes.

L'enjeu est désormais pour le ministère des Armées d'obtenir le déblocage de 700 millions d'euros, encore gelés par le ministère des Comptes publics. Sans ce déblocage, le ministère pourrait être en cessation de paiement d'après ses propos rapportés par le blog Opex360.

[Opex360, Comment le ministère des Armées s'y est pris pour compenser la coupe budgétaire de 850 millions ?, 29 octobre 2017](#)



TERRORISME



141-17-TE-01 LES POLICES ALLEMANDES S'ÉQUIPENT POUR FAIRE FACE AU RISQUE TERRORISTE

Le journal *Die Zeit* a sollicité les différents Länder et l'État fédéral allemand pour apprécier la façon dont les autorités se préparent au risque terroriste.

Ainsi, il apparaît qu'entre 2015 et 2017, 210 millions d'euros ont été investis par les Länder dans différents types de matériel pour faire face au risque terroriste. L'état fédéral a investi 302 millions d'euros

en 2017, plus de trois fois plus qu'en 2014. Ce sont des fusils d'assaut, des véhicules blindés, des gilets pare-balles et des drones qui ont fait l'objet d'investissements.

Le journal note que l'Allemagne n'a pas de force de sécurité à statut militaire comme la gendarmerie ou les Carabinieri. En Allemagne, seules les unités d'intervention comme le GSG9 disposent de moyens exceptionnels.

Les évolutions en cours répondent à une injonction de la Commission européenne qui invite les États à investir dans la lutte antiterroriste.

[Die Zeit, Polizei erhält höhere Mittel zur Terrorabwehr, le 8 novembre 2017](#)

141-17-TE-02 LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE G5 SAHEL

Selon l'AFP, la force antidjihadiste conjointe du G5 Sahel (Mali, Niger, Mauritanie, Burkina Faso et Tchad) a entamé ses premières opérations dans la zone transfrontalière très instable entre Mali, Burkina Faso et Niger. Selon le lieutenant-colonel français qui coordonne avec une centaine d'hommes de Barkhane cette opération de la force africaine, l'opération antidjihadiste française au Sahel Barkhane va apporter aux troupes maliennes, burkinabés et nigériennes engagées dans cette première phase, « du conseil et de l'accompagnement » sur le plan aérien et un appui de l'artillerie. Baptisée « Hawbi », cette opération militaire est « une démonstration de force pour reprendre pied dans une zone délaissée par les États », aux confins du Mali, du Burkina Faso et du Niger, en entravant la liberté de mouvement dont bénéficient plusieurs groupes armés depuis des mois. L'objectif *in fine* est de faire monter cette force G5 Sahel en puissance pour qu'elle puisse se réimplanter dans les zones transfrontalières de façon autonome. La force conjointe doit atteindre d'ici mars 2018 sa pleine capacité de 5000 hommes, répartis en sept bataillons : deux pour le Mali et le Niger et un pour le Tchad, le Burkina Faso et la Mauritanie. Ce nouveau dispositif vise à combler les lacunes des dispositifs militaires nationaux et multinationaux dans la région du Sahel, au sud du Sahara.

[RFI.fr, Hawbi : la première opération de la force conjointe du G5 Sahel, 2 novembre 2017](#)

141-17-TE-03 LES ÉTATS-UNIS VONT FINANCER LA FORCE CONJOINTE DU G5 SAHEL À HAUTEUR DE 60 MILLIONS DE DOLLARS

Le G5 Sahel se compose de cinq pays, le Tchad, le Mali, le Niger, la Mauritanie et le Burkina Faso. Il a pour principal objectif la mise en œuvre d'une force conjointe de 5000 soldats (7 bataillons), pour traquer les djihadistes opérant sur la bande sahélo-saharienne.

En soutien aux opérations et missions menées par le G5, l'Union européenne (UE) a débloqué 50 millions d'euros de financement. À l'inverse, les États-Unis avaient initialement considéré le mandat légué à cette force comme étant trop imprécis, ne justifiant pas une intervention financière de leur part.

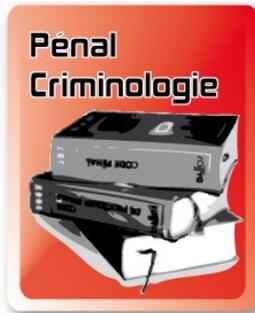
Toutefois, après la perte de quatre commandos des forces spéciales américaines tombés dans une embuscade de membres présumés de l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), la position américaine semble évoluer. Le chef de la diplomatie américaine a annoncé que « sous réserve de l'issue des consultations avec le Congrès, les États-Unis s'engagent à soutenir pour un montant pouvant atteindre 60 millions de dollars les efforts antiterroristes de la Force conjointe du G5 Sahel ».

Néanmoins, pour boucler le budget de fonctionnement de la force conjointe du G5 Sahel, 264 millions restent « à trouver ». La conférence des donateurs, qui se tiendra à Bruxelles en décembre 2017, pourrait être une piste.

[Opex360, Les États-Unis vont financer la Force conjointe du G5 Sahel à hauteur de 60 millions de dollars, 30 octobre 2017](#)



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



141-17-PC-01 LA FIN DE « L'INFRACTION-REINE » ? LE DÉCLIN DES BRAQUAGES EN FRANCE DEPUIS 2009

Plusieurs médias se sont faits l'écho d'une étude de l'Observatoire national de la délinquance et de la répression pénale (ONDRP) selon laquelle il y aurait une baisse « généralisée » et « progressive » du nombre de vols à mains armées (VAMA). Le constat de l'ONDRP est nourri des données du Service statistiques ministériel de la sécurité intérieure (SSM-SI) et de l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO) : « que ce soit d'après les chiffres fournis par l'une ou l'autre des deux sources, nous n'observons pas de choc mais plutôt une diminution quasi régulière de leur nombre depuis 2009 ». Selon le SSM-SI, 2 900 vols à main armée ont été recensés par la police et la gendarmerie en 2016 en métropole, soit une baisse de 24 % en un an. En remontant à 2009, l'ONDRP constate une baisse de 60 %, « soit l'équivalent d'environ 4 000 victimes de moins ». Selon les chiffres de l'OCLCO, les attaques d'établissements financiers ont plongé de 66 % entre 2013 et 2016, 62 % pour les tabacs PMU, 80 % pour les bijouteries, 51 % pour les supérettes. La baisse est moins marquée pour les particuliers, avec une diminution de 31 %. Toutefois, seules les Antilles et la Guyane enregistrent une « nette augmentation » du nombre de VAMA. Le directeur central de la sécurité publique (DCSP) indique que cela peut s'expliquer par le fait que « les banques se sont beaucoup protégées ces dernières années et nous recueillons le fruit du travail de prévention réalisé avec les commerçants ». De même, l'action des patrouilles en sécurité publique, avec par exemple le plan anti hold-up », activé pendant la période des fêtes, contribue à cette baisse des VAMA.

[Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, Baisse des vols à main armée : est-elle durable ?, Repères N°33, novembre 2017](#)
[20 minutes.fr, « Banditisme: Pourquoi les vols à main armée baissent-ils » depuis 2009 ?, 8 novembre 2017](#)



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



141-17-SR-01 ROYAUME-UNI : 50 % DES RADARS FIXES ACTIVÉS

Une association de journalistes a sollicité les 45 commandements territoriaux de police pour connaître le nombre de radars en fonction sur leurs circonscriptions respectives. 36 services de police ont répondu, révélant qu'en moyenne un radar fixe sur deux était inactif. Cela représente 1486 radars actifs sur les 2838 que comptent ces services. Chacune des forces de police fait le choix d'activer ou non

ces appareils, au point que sur quatre circonscriptions, aucun n'est activé, pour d'autres le taux d'activation dépassant à peine 10 %.

Cependant, derrière ces chiffres, il faut considérer que, d'une part, les forces de police déploient des radars mobiles et que pour les radars fixes certains services organisent un roulement. D'autre part, il est également à noter que si auparavant les sommes collectées suite aux infractions relevées par ces radars étaient destinées aux forces de police locales, ces sommes sont aujourd'hui reversées directement au Trésor public.

Ces chiffres ont fait réagir des associations qui dénoncent une augmentation du nombre de morts sur les routes britanniques au point d'atteindre 1800 décès en 2016, la vitesse apparaissant comme une cause de nombreux accidents.

[The Guardian, Only half of Britain fixed speed cameras are active, 4 novembre 2017](#)

141-17-SR-02 APPLICATION ANTI-COLLISION AVEC DES ANIMAUX SUR LA ROUTE

Le spécialiste de l'info trafic en temps réel *V-Traffic* a lancé une application appelée « Animal Warning » permettant d'informer en temps réel les automobilistes qui en sont équipés de la présence d'animaux sauvages (sangliers, chevreuils, cerfs, renards...), d'anticiper l'éventuelle traversée de ces animaux et ainsi d'éviter une possible collision.

Testée il y a un an en Finlande auprès de conducteurs professionnels, elle a permis de faire baisser de 20 % le nombre d'accidents en 2016. Pour rappel, plus de 22 000 accidents impliquant des animaux sauvages ont été recensés depuis le 1^{er} janvier 2017 en France.

Son mode de fonctionnement s'appuie sur les données récupérées auprès des chasseurs quant aux habitudes de passage des animaux ou aux observations.

[Infoprotection, Sécurité routière : une application pour empêcher de heurter les animaux sur la route, 24 octobre 2017](#)

141-17-SR-03 PASSAGE PIÉTONS 3D

Une commune du Nord de la France, Cysoing, teste actuellement le premier passage piétons donnant un effet en trois dimensions. Ce type d'aménagement existe déjà en Inde, en Islande et en Belgique et a pour objectif de responsabiliser les conducteurs et de les inciter à ralentir notamment près des écoles. Un jeu de couleurs blanc, gris et noir, visible de nuit, donne cet effet perceptible par les conducteurs. L'impression visuelle d'un obstacle susciterait une prise de conscience de vitesse élevée chez les conducteurs et les obligerait à freiner. Pour l'entreprise de signalisation routière, ces passages piétons, deux fois plus chers qu'un marquage au sol classique vont se développer. Des communes en Isère, en Bretagne, à Rouen et Bordeaux seraient intéressées.

[Le Monde, Un premier passage piétons « 3D » testé dans le Nord, 09 novembre 2017](#)

141-17-SR-04 L'APPEL À PROJETS D'ÉTUDES ET RECHERCHES EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2018-2022

La Délégation à la sécurité routière (DSR) a redéfini sa stratégie en matière de recherches et d'études autour de 7 thèmes prioritaires pour 2018-2022 : les usagers vulnérables, les jeunes et les personnes âgées, la réduction du nombre de blessés graves, les facteurs comportementaux, les aides au respect des règles et à la circulation en sécurité, le véhicule intelligent et l'évaluation de l'action publique en faveur de la sécurité routière et des synergies avec d'autres politiques publiques.

Cet appel à projets s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs, publics ou privés, impliqués dans la recherche en matière de sécurité routière. Il détaille les modalités de soumission et de sélection des projets qui seront soutenus par la DSR. Les projets sont à adresser d'ici au 15 janvier 2018.

Adresse de l'appel à projet :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/actualites/l-appel-a-projets-d-etudes-et-recherches-en-securite-routiere-2018-2022>



TERRITOIRES ET FLUX



141-17-TF-01 IMPACT DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE SUR LES TERRITOIRES FRANÇAIS

Alors que la ministre des Outre-mer avait indiqué que le dispositif « fonds vert » ne serait pas reconduit, les députés ont réintégré ces crédits dans le budget.

Lors de son audition le 30 octobre 2017 devant la commission élargie pour le projet de loi de finances pour 2018, la ministre s'en était expliqué, rappelant que la situation de l'Outre-mer appelle des solutions globales. « Bien sûr, la Polynésie a de réels besoins : nous savons que la montée des eaux va la toucher et que nous allons perdre un certain nombre d'atolls ». Mais, si la prise en compte des dérèglements climatiques est une nécessité, la protection et la reconstruction des îles doit aussi s'envisager en terme de dérèglements sociaux, « au-delà du plan Climat pour lutter contre le réchauffement climatique [il faut] réfléchir à un plan Climat social. Nos territoires sont au bord d'une énième explosion sociale ».

Elle poursuit en indiquant qu'il importe pour le Gouvernement de maîtriser l'influence du réchauffement climatique, dont la perte de territoire générera des mouvements de population au sein des Outre-mer et de la métropole. Le domaine maritime de la France est le plus étendu après celui des États-Unis. Il est situé à la frontière de zones déjà gravement touchées par les dérèglements climatiques et des guerres qui peuvent en être des conséquences. Le pays pourrait connaître de nouveaux flux de demandeurs d'asile, réfugiés climatiques ou réfugiés économiques.

[Assemblée nationale, Audition de la Ministre des Outre-Mer, 26 septembre 2017](#)
[Ministère des Outre-Mer, Les Outre-Mer dans la COP 21 Climat, 21 novembre 2017](#)

141-17-TF-02 POINT DE VUE D'UN CHERCHEUR SUR LA DICHOTOMIE VILLES / CAMPAGNES

Une réflexion proposée par le directeur du laboratoire de Recherches Interdisciplinaires Ville Espace Société (Université de Lyon) s'inscrit à l'encontre des discours sur l'opposition entre les villes et les campagnes selon des critères de richesse et de pauvreté. En réalité, si des villages ou petites villes se trouvent en difficulté, beaucoup seraient également florissants (notamment ceux qui sont devenus périurbains - « environ neuf communes périurbaines sur dix comptent moins de 2 000 habitants et se présentent comme des villages »), alors que de nombreuses villes moyennes (villes centres) déclineraient sur plusieurs plans : démographie en baisse significative (notamment dans l'est et le nord), raréfaction des commerces, proportion importante d'habitants avec des revenus faibles. La pauvreté ne se concentre donc pas uniquement dans les banlieues des grandes métropoles ni dans les zones rurales. Si la captation des richesses par les métropoles constitue une explication, ce n'est pas la

seule. En effet, ces villes moyennes sont devenues souvent moins dynamiques que les communes périurbaines situées sur la même aire urbaine et donc incluses dans « un même contexte économique et géographique ». Souvent situées dans des régions en crise confrontées à la désindustrialisation, facilement accessibles depuis les périphéries, elles ont donc subi l'attrait des villes périurbaines où l'immobilier est moins onéreux pour des maisons plus grandes et plus récentes et où l'offre d'emploi s'est beaucoup développée. Ainsi délaissés, « certains cœurs de ville concentrent des populations noires ou d'origine turque ou maghrébine », même s'il n'existe pas de statistiques officielles. On compte jusqu'à 13 % de population immigrée dans les centres de ces villes moyennes, contre 8,9 % pour la moyenne nationale et entre 1 et 3 % dans les communes périurbaines. Si les commerces étrangers sont souvent perçus dans les métropoles comme « une ouverture sur le monde », c'est moins le cas dans les villes moyennes où ils sont aussi plus visibles, ce qui peut alimenter une forme de rejet.

Aujourd'hui, les électeurs des villes moyennes tendent à être moins nombreux que ceux des communes périurbaines (souvent petites mais très nombreuses), ces dernières ont donc acquis un poids politique non négligeable qui peut être préjudiciable aux villes moyennes, notamment par un moindre intérêt porté au développement des transports. À l'heure où de plus en plus de communautés d'agglomérations comptent des élus issus de territoires périurbains aisés, il s'agit de ne pas remettre en cause le devoir de solidarité « à l'égard des plus modestes » ni l'étalement urbain existant mais plutôt de veiller à la « cohésion des territoires » en œuvrant également pour un territoire périurbain durable.

[La Vie des idées, La revanche des villages, 24 octobre 2017](#)

141-17-TF-03 UNE POPULATION IMMIGRÉE DAVANTAGE RÉPARTIE EN ÎLE-DE-FRANCE

Selon l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Île-de-France, 2 206 000 immigrés vivent en Île-de-France, ce qui représente 18,5 % de la population régionale et 38,5 % des immigrés en France. Une note de cet organisme en présente les principales caractéristiques et l'évolution de sa répartition sur le territoire francilien. On observe un accroissement du nombre d'immigrés des années 1950 jusqu'en 2008 (stable depuis), essentiellement en raison du regroupement familial depuis 1975. Sa population vieillit malgré l'arrivée régulière de jeunes, se féminise (plus de femmes que d'hommes depuis 2000). Un tiers des personnes immigrées actuellement sont originaires du Maghreb (Algérie puis Maroc et Tunisie), la part de celles venant d'Asie et surtout d'Afrique subsaharienne augmente de plus en plus. « Quatre immigrés sur dix ont acquis la nationalité française », moins demandée par ceux originaires de l'Union européenne. Ils sont plus diplômés que les immigrés installés sur le reste du territoire français, surtout en ce qui concerne ceux arrivés en Île-de-France depuis moins de 5 ans. Parmi ces derniers, 40 % ont un niveau supérieur au baccalauréat (27 % pour les autres).

Près de 70 % des immigrés franciliens habitent dans des quartiers relevant de la politique de la ville. C'est à La Courneuve et à Aubervilliers qu'ils sont les plus nombreux, sans être majoritaires (43 % au plus). Ils « se répartissent de façon assez équilibrée entre le parc

social, le locatif privé et la propriété » et sont peu présents dans les territoires périurbains. C'est en Seine-Saint-Denis qu'ils sont actuellement les plus nombreux (30 %) et non plus à Paris (20 %), suivis par les autres départements des petite et grande couronnes. Ils sont cependant beaucoup moins à s'installer dans les territoires les plus aisés, Hauts-de-Seine et Yvelines. Si les populations immigrées sont surreprésentées dans les territoires pauvres, c'est en raison des faibles ressources dont la plupart disposent. Le prix des logements y est en effet moins élevé et elles ont également accès au parc social, concentré dans ces quartiers. Le fait de se regrouper en fonction d'une proximité culturelle ne suffit pas, effectivement, à expliquer cette répartition, « les immigrés les plus regroupés géographiquement se [retrouvant] autant parmi les origines les plus « aisées » (Japon, États-Unis, Canada, Suisse...). « L'indice de ségrégation » (définition précise dans le document) est passé de 18,2 % en 1982 à 21,2 % en 2008 pour ensuite diminuer (20,2 % aujourd'hui).

La note est illustrée par des cartes montrant les pays d'origine et les lieux de résidence des immigrés franciliens.

[Institut d'aménagement et d'urbanisme. Une population immigrée davantage répartie sur le territoire régional, 17 octobre 2017](#)



EUROPE



141-17-EU-01 CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES À L'INTÉRIEUR DE L'ESPACE SCHENGEN

Alors que l'état d'urgence, déclaré à la suite des attentats du 13 novembre 2015, a été levé le 1^{er} novembre 2017, le contrôle aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen est maintenu. Ce qui en soit est possible, car ce sont deux mécanismes différents. La déclaration de l'état d'urgence est une prérogative souveraine de l'État (loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence), alors

que le rétablissement des contrôles aux frontières est encadré par le Code frontières Schengen (CFS).

La levée du contrôle aux frontières était prévue au 31 octobre 2017, pourtant le gouvernement français a choisi de la proroger jusqu'en avril 2018 et en a informé l'Union européenne le 3 octobre 2017. C'est à ce titre que, le 26 octobre 2017, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), La Cimade et le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) ont déposé auprès du Conseil d'État un recours en annulation assorti d'un référé suspension contre la décision des autorités françaises de prolonger les contrôles aux frontières intérieures jusqu'au 30 avril 2018. Pour mémoire, un État européen ne peut rétablir les contrôles qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale (pour 6 mois maximum ou deux ans en cas de circonstances exceptionnelles) et après consultation des autres États du groupe Schengen.

La liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union participe aux droits fondamentaux et à la citoyenneté de l'Union. Mais l'arrivée de réfugiés fuyant tant des situations de guerre que de marasme économique, la montée des attentats terroristes et des nationalismes, ont été autant de raisons pour que les États souhaitent rétablir le contrôle à leurs frontières nationales. C'est dans ce contexte que les associations craignent la décomposition du principe de libre circulation et, au-delà, l'atteinte au droit à la protection que toute personne peut demander dans le respect de la convention de Genève de 1951.

La France n'étant pas le seul pays à souhaiter augmenter la durée maximale de rétablissement des contrôles, une modification du CFS est en cours d'examen. La Commission européenne a d'ores et déjà adopté une recommandation en octobre 2017 pour passer de 2 à 3 ans le délai de rétablissement de ces contrôles ; en l'occurrence, la France et l'Allemagne militent pour une durée de 4 ans.

[GISTI, Recours contre la décision de prolonger les contrôles aux frontières internes de l'espace Schengen au-delà du 31 octobre 2017, 2 novembre 2017](#)

[Euro-Lex. Code frontière Schengen, 14 mars 2014](#)

[Sénat. Circuler en sécurité en Europe : renforcer Schengen, 23 novembre 2017](#)

[Loi n° 55-385 relative à l'état d'urgence, 3 janvier 1955](#)

141-17-EU-02 AGENDA EUROPÉEN EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Le 15 novembre 2017, la Commission européenne et la Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission Européenne ont rendu un rapport positif sur les actions des pays membres sur la maîtrise migratoire. Mais ces actions doivent être prolongées pour consolider la protection des frontières.

En 2017, la Commission constate une baisse de 63 % des passages illégaux sur les principaux axes migratoires. La Haute représentante a souhaité souligner le soutien de l'Union européenne à l'Organisation internationale des migrations (OIM) et du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans le secours porté aux personnes en situation de détresse et dans l'aide au retour volontaire. Mais, à plus long terme, la Commission insiste sur la nécessité de lutter contre les causes profondes de l'immigration et les réseaux de passeurs en partenariat avec les pays africains.

L'action de l'Union européenne passe aussi par des aides financières importantes. Notamment, avec la Turquie, ce devrait être, pour 2017, des contrats à hauteur de 3 milliards d'euros pour faciliter l'aide aux réfugiés installés sur le territoire turc. Par ailleurs, le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a financé pour près de 2 milliards de programmes prévus afin de permettre d'endiguer les projets de départs, aider à des retours volontaires et au sauvetage dans le désert. En Libye, l'UE avec le HCR, l'UNICEF et l'OIM, fournissent une assistance médicale, y compris dans les centres de rétention. Enfin, le sauvetage en mer mais aussi la chasse aux réseaux de passeurs sont assurés grâce aux opérations Triton et Sophia conduites par l'UE.

Plus de 31 500 personnes, depuis 2015, ont bénéficié des programmes de réinstallation et 34 400 promesses de places ont été faites par 16 États membres. La Commission a rappelé que la République tchèque, la Hongrie et la Pologne restent en infraction par rapport à l'UE. Mais sur tous ces points, les efforts doivent être poursuivis avec une priorité pour empêcher les départs et favoriser les retours en aidant à des projets économiques.

Le communiqué de presse de la Commission renvoie à plusieurs liens sur chaque problématique énoncée.

[EUR-Lex, Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, 24 novembre 2015](#)

[Commission européenne, Agenda européen en matière de migration : consolider les progrès accomplis, Communiqué de presse, 15 novembre 2017](#)

141-17-EU-03 PERCEPTION DES FLUX MIGRATOIRES PAR LES POPULATIONS DES PAYS EUROPÉENS DONT LA FRANCE

La Fondation Jean-Jaurès et la Fondation Friedrich-Ebert ont organisé un questionnaire adressé en ligne en septembre 2017 à des échantillons représentatifs de Français, Allemands, Britanniques et Polonais de 18 ans et plus. Un document mis en ligne présente une analyse globale des résultats, comparés à ceux de 2015. Sont également disponibles

les résultats détaillés en France et en Europe, selon l'âge, le sexe, la catégorie socio-professionnelle, la région et la religion, mis en perspective avec d'autres questionnaires réalisés sur le même thème pour différents médias.

En 2 ans, les opinions ont évolué : les enquêtés sont beaucoup plus nombreux aujourd'hui à considérer que les flux migratoires sont un phénomène durable, et non plus limité à 1 ou 2 ans, et qu'ils sont dus davantage à des causes structurelles (sous-développement) que conjoncturelles (conflits, persécutions, révolutions). Ainsi, il s'agirait davantage de migrants économiques que de réfugiés, amenés à s'installer durablement. Pour 70 %, ou plus selon les pays, des personnes interrogées, il existe un risque réel que des terroristes potentiels arrivent jusqu'à leurs pays respectifs par les mêmes itinéraires que les migrants. En conséquence, elles sont majoritairement favorables à un rétablissement des contrôles à l'intérieur de l'espace Schengen. Seuls les Polonais, dont de nombreux ressortissants travaillent hors de leur pays, ne sont pas de cet avis. Ils sont en revanche opposés, plus fortement que les Britanniques, les Français et surtout les Allemands, à un accueil de migrants « par solidarité européenne ». Les Allemands, qui ont de loin accueilli le plus de migrants (plus d'un million), estiment à 75 % que c'est « de leur devoir » ; ce n'est le cas que pour 56 % des Français, 55 % des Britanniques et 43 % des Polonais (résultats stables depuis 2015). Toutefois, à la question de savoir si leur pays est encore en mesure actuellement d'accueillir et intégrer d'autres migrants, ils sont 49 % à répondre « non ». Les Français, moins enclins que les Allemands à accepter l'arrivée de migrants sur leur sol, en ont aussi une représentation plus négative. Leur sont associés les termes de « délinquance », « insécurité » (40 %), « problèmes », « terrorisme » (20 %). Seuls 29 % des sondés pensent que les populations immigrées sont intégrées, principalement à cause des différences culturelles et religieuses. L'idée selon laquelle elles bénéficieraient d'un traitement préférentiel pour l'accès au logement et aux allocations perdure également chez 43 % d'entre eux. Les actions choisies prioritairement pour remédier à ce déficit d'intégration sont : maîtrise de la langue française et connaissance de ses références culturelles puis, dans une moindre mesure, reconnaissance des équivalences de diplômes pour un meilleur accès à l'emploi.

[Fondation Jean Jaurès, Les Européens et l'immigration : perception des flux et représentations en France, 12 octobre 2017](#)

141-17-EU-04

SUIVI DE LA SITUATION POLITIQUE EN CATALOGNE

Un bilan de la crise catalane est effectué par *Le Monde* en cinq questions : « Que s'est-il passé depuis l'organisation du référendum ? Comment la mise sous tutelle de la Catalogne se traduit-elle ? Que deviennent Carles Puigdemont et les dirigeants catalans ? Quelles sont les prochaines échéances ? Quel impact économique ? ».

Après l'organisation du référendum du 1^{er} octobre 2017 en Catalogne, jugé illégal par le pouvoir central espagnol qui l'a en partie empêché, la confusion a régné sur le plan politique espagnol. Une grève générale, organisée le 3 octobre 2017, a été suivie de manifestations des indépendantistes comme des opposants à l'indépendance catalane. Après plusieurs semaines de confrontations politiques entre Carles Puigdemont, président de la Généralitat

Catalane et Mariano Rajoy, chef du Gouvernement espagnol, l'indépendance est proclamée unilatéralement par le Parlement catalan le 27 octobre 2017. Cette manœuvre a été effectuée juste avant que le gouvernement Espagnol ne mette sous tutelle du pouvoir central la région catalane, en vertu de l'article 155 de la Constitution.

Le gouvernement de la Communauté autonome ayant commis des illégalités, plusieurs ministres sont arrêtés et Carles Puigdemont fait l'objet d'un mandat d'arrêt international alors qu'il est parti en Belgique.

Le gouvernement espagnol a convoqué dans le même temps des élections régionales le 21 décembre 2017.

La mise sous tutelle de la Communauté autonome catalane se traduit par la destitution du Gouvernement catalan en place avec des poursuites judiciaires lancées à son encontre, par la dissolution du Parlement catalan et par la délégation de la direction de la région à la numéro 2 du gouvernement espagnol, Soraya Saenz de Santamaria. De plus, les 300 000 fonctionnaires catalans sont sous le contrôle du Gouvernement central Espagnol. Pour autant, le fonctionnement de la région n'a pas été paralysé.

Les anciens membres du Gouvernement catalan sont poursuivis pour sédition et détournement de fonds (en organisant le scrutin, jugé illégal), la déclaration d'indépendance est qualifiée par le parquet de « rébellion », passible de trente ans de prison. Outre les ministres restés en Espagne arrêtés, Carles Puigdemont et quatre ministres ont rallié la Belgique tout en se livrant à la justice belge qui les maintient en liberté conditionnelle avant de statuer sur leur extradition. Plusieurs parlementaires ont également été arrêtés avant d'être libérés sous caution.

Actuellement, la crise catalane se poursuit avec des manifestations régulières, plusieurs procédures judiciaires en cours et les élections régionales catalanes qui auront lieu le 21 décembre 2017.

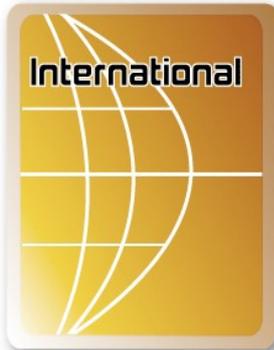
Néanmoins, cette crise politique a déjà eu un impact économique important puisque le gouvernement espagnol a révisé à la baisse la croissance attendue en 2018 de 2,6 % à 2,3 %. De plus, d'après le registre du commerce, plus de 2000 entreprises ont transféré leur siège social hors de la région catalane depuis le 1^{er} octobre 2017 dont font partie les banques Caixa et Sabadell. Enfin, des sociétés catalanes subissent des appels au boycott venus du reste de l'Espagne et une baisse de la fréquentation touristique est attendue durant le dernier trimestre de l'année 2017.

NDR : Cet article fait suite à celui publié dans la rubrique « Europe » de la Revue du CREOGN d'octobre 2017 : 140-17-EU-02 « Remise en cause des Mossos d'Esquadra par le gouvernement espagnol ».

[Le Monde, La crise politique en Catalogne résumée en 5 questions, 10 novembre 2017](#)
[CREOGN, Revue du CREOGN N°140, octobre 2017](#)



INTERNATIONAL



141-17-IN-01 SUR SON COMPTE TWITTER LA POLICE DE DURHAM SOULÈVE LE DÉBAT DE L'UTILISATION DE LA CAGOULE D'INTERPELLATION

Les forces de police britanniques ont la possibilité d'utiliser des cagoules (*spit hood*) dont elles revêtent les personnes interpellées afin de se prémunir de certains types d'agression comme les crachats ou les morsures.

Cette contrainte fait l'objet d'un vif débat outre-Manche. Certaines associations considèrent le port de la cagoule comme dégradant et présentant un risque d'étouffement. Les policiers jugent son utilisation comme indispensable pour faire face à certains risques, notamment de transmission de maladies.

La police de Durham a fait le choix de solliciter, par l'intermédiaire de son compte Twitter, ses abonnés pour qu'ils se prononcent sur l'intérêt ou non de ce type d'équipement. Sur les 1300 comptes qui se sont prononcés, 93 % ont répondu positivement à la question de la force de police.

Les associations ont condamné l'emploi de ce type de sondage qu'elles jugent en décalage par rapport au sujet qui est en jeu.

En tout état de cause, par ce média social, la police de Durham aura soulevé deux débats, celui de l'utilisation de Twitter comme outil de sondage et celui de l'utilisation ou non du port de la cagoule d'interpellation.

[The Guardian, Durham police forces asks twitter to vote if ot should use spit hood, 9 novembre 2017](#)

141-17-IN-02 LES POLICES ANGLAISES ET GALLOISES CONFRONTÉES AUX COUPES BUDGÉTAIRES

Les forces de police anglaises et galloises sont confrontées à des difficultés budgétaires majeures et rendent cette situation publique en annonçant le risque de perdre quelque 6000 policiers à l'horizon 2020 si aucun abondement budgétaire n'est réalisé.

Les conséquences pour la population seraient un traitement ciblé des infractions, en laissant notamment de côté les vols à l'étalage et à la roulotte dont le préjudice serait inférieur à 100 £ et éventuellement renvoyer les requérants vers leur société d'assurance pour ce qui relève des atteintes aux véhicules. Le maire de Londres s'est également ému de cette situation en évoquant un point critique atteint par la police.

Les récents abondements ont juste pris en compte le maintien à flot de la police de proximité et les mesures pour faire face au risque terroriste avec, entre autres, l'armement d'un certain nombre de policiers.

C'est donc un rapport de forces qui s'instaure entre les responsables locaux des forces de

police et leur ministère de rattachement.

[The Guardian, Police 'to give up on minor crimes without major funding increase', 14 novembre 2017](#)

141-17-IN-03 DEUX PACTES POUR ACCUEILLIR LES RÉFUGIÉS ET MAÎTRISER LES MIGRATIONS

La récurrence des catastrophes environnementales directement liées aux dérèglements climatiques génère des flux de migration de plus en plus importants. Les ressources agricoles, réduites tant par des phénomènes de sécheresse que de réduction des terres arables, poussent des populations entières à la famine ou tout au moins à l'exil urbain puis international. Sur l'année 2017, les observateurs indiquent que « plus de quarante millions de personnes ont été contraintes à se déplacer, quatre fois plus que les populations touchées par les conflits armés ». Mais, de même, les dégradations environnementales peuvent être un facteur sinon déclencheur du moins aggravant de situations de conflits. Le directeur du programme de recherche « Politiques de la Terre » à Sciences Po prévoit que nous devrons « opter pour une migration choisie plutôt que contrainte et forcée » et « déployer des stratégies d'adaptation dans les zones les plus touchées par le changement climatique », en arbitrant entre les zones à protéger. « L'ordre mondial devrait intégrer la Terre comme un sujet de politique, et non plus comme un décor de politique ». Face à cette dégradation environnementale et humaine, les organismes internationaux et les associations souhaitent une réflexion sur un texte international pour les « réfugiés climatiques » équivalent à la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

Face à la nécessité de répondre à ces nouveaux enjeux migratoires, dans le cadre des conventions internationales, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en septembre 2016, la déclaration de New-York pour les réfugiés et migrants. Tout au long de l'année 2017, plusieurs rencontres ont eu lieu entre États. Le 28 novembre 2017, le Conseil de l'Organisation internationale des migrations (OIM) s'est réuni à Genève pour conclure ces travaux. Il devrait en résulter, début 2018, la proposition d'un Pacte mondial sur les réfugiés et d'un Pacte mondial pour des migrations maîtrisées. Le Pacte mondial sur les réfugiés définira « des moyens concrets d'appui aux gouvernements confrontés à des déplacements massifs de réfugiés ainsi que des systèmes de partage des responsabilités afin que les pays concernés n'aient pas à en supporter intégralement la charge ». Le Pacte mondial sur les migrations offrira un cadre pour une coopération internationale globale en matière de migrations et de mobilité humaine et définira des « principes non contraignants relatifs aux migrants en situation de vulnérabilité ».

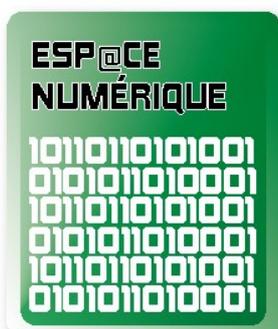
[Jacques Munier, « Réchauffement climatique et flux », Le journal des idées, France Culture, 28 septembre 2017](#)

[UNHCR, Déclaration de New-York pour les réfugiés et les migrants , 19 septembre 2016](#)

[Analyse de l'OIM, Pacte mondial sur l'immigration. Vision de l'OIM, 13 avril 2017](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



141-17-EN-01 PLAN ACTION PUBLIQUE 2022 : POUR UNE TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC

Ce plan, présenté par le Premier ministre français, a pour objet de lancer une consultation par le biais d'un forum composé de fonctionnaires et d'usagers qui pourra s'exprimer sur la définition du périmètre de l'action publique en France à l'aune du XXI^e siècle. Pour les pouvoirs publics, il s'agit de répondre sous trois angles aux points de vue respectifs de l'utilisateur, de l'agent public et du contribuable.

S'agissant de l'utilisateur, le plan action publique 2022 recherchera à son profit la simplification et la numérisation des procédures administratives. Parallèlement, à l'égard de l'agent public, une modernisation de son environnement de travail devrait se faire jour. Ces transformations concomitantes marquent aussi une volonté de réduire d'ici 2022 les dépenses publiques de trois points dans le PIB en optimisant les moyens.

[Le portail de la modernisation de l'action publique. L'action publique se transforme, 16 octobre 2017](#)

[Le portail de la modernisation de l'action publique, octobre 2017](#)

DOCUMENT PDF :

http://modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/dp_ap_2022.pdf

141-17-EN-02 CRÉATION DU LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMÉRIQUE (LSUN)

Un arrêté du 24 octobre 2017 autorise la création d'un Livret scolaire unique numérique pour chaque élève. Il concerne tous les élèves âgés de 6 à 16 ans scolarisés des classes du cours préparatoire à la troisième. Ce livret a pour finalité l'enregistrement des résultats des élèves, de leur parcours scolaire, de leur niveau d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les appréciations des enseignants figureront aussi dans ce document. Le traitement LSUN comporte un téléservice, à destination des élèves et de leurs responsables légaux, ayant pour finalités de consulter et de télécharger notamment : les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève, les bilans de son cycle et l'attestation de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Puisqu'il s'agit d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, le LSUN a fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

DOCUMENTS PDF :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035944270

141-17-EN-03 LES OUBLIÉS DU « TOUT NUMÉRIQUE »

La Gazette des communes consacre un dossier « à la lutte contre l'exclusion [par] l'accompagnement au numérique ». La France est engagée dans un mouvement de dématérialisation des services publics qui devrait aboutir en 2022 et qui concernera notamment l'inscription au chômage, les demandes de prestations sociales, les déclarations d'impôts.

Selon « Le baromètre du numérique 2016 » du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), 15 % de Français seraient privés d'Internet et selon une étude d'Eurostat de 2015, 12 % ne l'auraient jamais utilisé.

Si le problème du débit souvent insuffisant dans les campagnes devrait être résolu d'ici 2020, l'État promettant une couverture à haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire français à cette date, tout ne sera pas pour autant résolu. En effet, « les plus précaires, les non-diplômés et les seniors » sont victimes d'une double exclusion, car ils n'ont pas les possibilités d'acquérir les équipements et les abonnements nécessaires ou n'ont pas les connaissances et les aptitudes requises pour bien les utiliser, même pour des tâches simples comme envoyer un mail. Contrairement aux idées reçues, tous les jeunes, que l'on surnomme pourtant « les digital natives », ne maîtrisent pas les « codes numériques » indispensables pour naviguer sur les portails et les sites des administrations ou pour prendre contact avec un éventuel employeur ni pour effectuer des recherches fiables sur Internet, car ils ont un usage exclusivement ludique des outils informatiques. Pour lutter contre cette situation et diminuer le risque de perte de droits, des aides se mettent en place : stages d'initiation et de formation aux usages, proposés par des associations comme Agence Emmaüs ; dispositif des jeunes en service civique qui accompagnent les personnes en difficulté pour leurs démarches en ligne à Pôle Emploi ou à la CAF ; des « permanences connectées » dans certaines mairies ; des plateformes de maisons de service au public ; la mise à disposition d'espaces multimédias dans les collectivités. Certains centres communaux d'action sociale (CCAS) expérimentent également le coffre-fort numérique qui permet de stocker tous documents et justificatifs scannés le plus souvent demandés par les services administratifs. Il est aussi avancé que des points d'accueil physique seraient maintenus.

« La transformation numérique a tendance à reproduire et à amplifier les inégalités existantes dans notre société en touchant les plus fragiles », selon le secrétaire général du Conseil national du numérique. De plus, la systématisation de la numérisation des procédures ne doit pas occulter la question de la qualité du service.

Un autre phénomène est également à prendre en compte : les personnes ne souhaitant pas être connectées, qui seraient 16 % selon une étude du Groupement d'intérêt scientifique Marsouin).

[La Gazette des communes, Services dématérialisés : un nouveau facteur d'exclusion sociale, 24 octobre 2017](#)

141-17-EN-03 PROPOSITIONS DE L'INSTITUT MONTAIGNE POUR L'AMÉLIORATION DE LA JUSTICE CIVILE PAR LE NUMÉRIQUE

L'institut Montaigne a organisé pendant un an plusieurs entretiens auprès d'usagers et « d'experts du secteur » judiciaire, afin de cerner quelles améliorations pourraient être apportées aux justiciables par le recours aux innovations technologiques. Suite à ces consultations et en réponse au chantier lancé par la garde des Sceaux sur la transformation numérique en octobre 2017, il formule une liste de propositions (20 au total) : comparutions par visioconférence (parties, témoins, experts), dématérialisation de procédures (saisine des juridictions en ligne...), jugements rendus à l'oral et « fixés sur un support », enregistrements des débats judiciaires destinés aux parties, aux professionnels ou au public selon les cas, aide juridique et juridictionnelle accessible sur une plateforme numérique et « connectée aux autres services de l'État », utilisation d'algorithmes pour déterminer les solutions aux litiges et informer les personnes des « probabilités de succès de leur action ». Cette modernisation de la justice civile pourrait être pilotée par une autorité dédiée et confiée à une direction « digitale » qui analyserait les données et par une équipe qui adapterait les outils en fonction d'une veille technologique et des besoins des professionnels et des usagers. Elle serait soutenue par un plan d'investissement adéquat, expérimentée puis évaluée avant toute mise en œuvre, « afin d'étudier l'impact sociologique, économique et financier des technologies mises en place ».

[Institut Montaigne, Justice : faites entrer le numérique, novembre 2017](#)

[Le Monde, Vingt pistes pour une révolution numérique de la justice, 13 novembre 2017](#)

141-17-EN-04 IMMATRICULATION EN TÉLÉPROCÉDURE

La dématérialisation des procédures administratives progresse. Le décret n°2017-1278 du 9 août 2017 prévoit diverses mesures de dématérialisation et de modernisation des procédures relatives à l'immatriculation des véhicules. Ainsi, depuis le 6 novembre 2017, toute demande de certificat d'immatriculation (carte grise) doit se faire exclusivement en ligne sur le site immatriculation.ants.gouv.fr. Par ailleurs, un arrêté du 28 août 2017 précise le traitement automatisé de lutte contre la fraude à la carte grise.

[Association Prévention routière, Principales nouveautés réglementaires depuis l'été, 3 octobre 2017](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



141-17-ST-01 LA COHABITATION HUMAINS / VOITURES AUTONOMES

Cela fait de nombreuses années maintenant que les voitures autonomes font parler d'elles et passent des tests grandeur nature. Même si les Américains ont de l'avance dans ce domaine (Tesla, Google-Car,...), la start-up française Navya devrait commencer l'exploitation de son robot-taxi à Paris et à Lyon courant 2018.

En effet, toutes ses années cumulées d'expérience de conduite (5,5 millions de kilomètres pour Waymo-Google-Car) devraient logiquement aboutir à une expansion de la présence des véhicules

autonomes sur nos axes routiers. Le Portugal se prépare d'ailleurs à mettre en place des zones de tests pour eux mais également pour les drones.

Deux questions se posent cependant. Quel est (ou sera) le degré d'acceptabilité pour les humains de laisser les machines conduire à leur place et quelle confiance leur accorder en termes de sécurité routière ? Les constructeurs, développeurs et commerciaux ont encore du temps pour répondre à ces problématiques. En effet, bien que la technologie évolue rapidement, les experts estiment qu'il faudra encore sans doute des décennies pour adapter les législations, peaufiner les programmations et renouveler le parc automobile. Entre-temps, il s'installera une période d'usage intermédiaire, durant laquelle les humains pourront reprendre les commandes lorsqu'ils l'estimeront nécessaire et des voies pourront être dédiées aux véhicules autonomes.

[Yahoo.com : La cohabitation avec les humains, prochain défi de la voiture autonome, 8 novembre 2017](#)

141-17-ST-02 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UNE NOUVELLE MISSION CONFIEE À FRANCE STRATÉGIE

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) s'est vu confier par le ministre du Travail et le secrétaire d'État chargé du Numérique, la mission d'évaluer les impacts de l'intelligence artificielle sur les transformations du marché du travail. La lettre de mission précise que ces transformations tout en offrant de nouvelles opportunités d'emploi, n'en comportent pas moins des risques qu'il conviendra d'anticiper en amont.

Les autorités de saisine précisent que ce rapport élaborera différents scénarios de transformation assortis de recommandations permettant de répondre à l'adaptation des politiques publiques. Un document intermédiaire est prévu en novembre, le rapport final devant être remis aux ministres commanditaires pour le 15 décembre 2017.

[France Stratégie, Une nouvelle mission confiée à France Stratégie, 16 octobre 2017](#)

DOCUMENT PDF :

www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/lettre_de_mission_9_oct_2017_a_m._michel_yahiel_cgsp.pdf



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



141-17-SE-01 AUTORISATIONS DE CHASSE ET PROTECTION DES ESPÈCES

Alors qu'un conflit juridique de niveau international, éthique, environnemental et politique est en cours concernant la gestion du loup, un autre a été mis au jour par une décision du tribunal administratif de Pau.

En effet, l'État a été condamné pour avoir autorisé la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées entre 2008 et 2013 d'un animal protégé (le grand tétras), alors que celui-ci fait l'objet d'un programme de conservation national en raison d'une diminution de ses effectifs depuis cinquante ans, et en violation des obligations fixées par la directive européenne « Oiseaux ».

Le tribunal a donc reconnu la responsabilité de l'État dans l'illégalité des arrêtés pris par le préfet et ordonné l'indemnisation du préjudice moral causé à France Nature Environnement. Même si la somme de 30 000 euros semble faible voire symbolique, l'association s'est félicitée de cette condamnation, après le non-respect de chaque décision de justice rendue par la juridiction administrative durant cette période au profit du lobby de la chasse.

France Nature Environnement demande désormais au ministre de l'Environnement (et à l'État) qu'il fixe un moratoire national sur la chasse de cette espèce menacée.

[France Nature Environnement, Grand Tétras : l'État condamné pour six années de chasse illégale, 7 novembre 2017](#)



SOCIÉTÉ



141-17-SO-01 ROYAUME-UNI : LA POLICE EN DIFFICULTÉ FACE À L'ESCLAVAGE MODERNE

Le corps d'inspection de la police britannique a révélé des difficultés dans le traitement des faits d'esclavage moderne par les forces de police.

D'une part, les victimes peuvent s'ignorer et les faits sont dans ce cas rarement rapportés aux policiers. Les études ont montré que les personnes en situation d'esclavage moderne sont rarement signalées par leur environnement proche (voisins) en raison du peu d'intérêt et

d'attention qu'elles peuvent susciter. Seule une situation qui impacterait directement et négativement le voisinage serait susceptible de déclencher une réaction de dénonciation. D'autre part, quand les faits sont rapportés, les enquêteurs appréhendent ce type de situation et se montrent peu curieux, voire réticents, pour initier les démarches d'investigation qui peuvent s'avérer complexes.

Or, cet esclavage moderne, qui peut être par ailleurs lié à l'immigration clandestine, concerne de nombreuses situations tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Il se retrouve certes dans des lieux privés mais également sur de nombreux chantiers à la vue du public. Le fait de le traiter sous l'approche de l'immigration irrégulière est réducteur et prive les autorités d'une réalité et d'une compréhension de certains enjeux de sécurité, voire de société.

Cette enquête a cependant, il faut le reconnaître, provoqué un intérêt plus fort pour ce type de contentieux au point de multiplier par trois les procédures entre novembre 2016 et novembre 2017.

[The Guardian, Police forces failing to tackle modern slavery, 24 octobre 2017](#)

141-17-SO-02 ROYAUME-UNI : AUGMENTATION DES CAS DE SEXTING IMPLIQUANT DES MINEURS

Le nombre de faits de sexting impliquant des mineurs a plus que doublé en deux ans. En moyenne, 17 infractions de ce type sont enregistrées chaque jour au Royaume-Uni.

Les mineurs échangent de plus en plus d'images à caractère pornographique. Les forces de police attribuent ces changements de comportement inquiétants à l'absence d'éducation sur la sexualité et la relation aux autres. Les mineurs concernés par ces faits sont pour les plus jeunes âgés de 10 ans, la moyenne d'âge s'établissant à 14 ans. Garçons et filles sont concernés, même si les filles apparaissent plus fréquemment comme les victimes. On peut également noter une baisse des faits durant la période des vacances scolaires estivales.

Pour faire face à cette augmentation, les policiers se concentrent sur les faits pour lesquels les mineurs subissent des pressions, des contraintes ou du chantage. L'une des solutions à

ce phénomène passe par l'action éducative des parents et de l'école pour mettre en garde sur les risques du sexting, dès que le jeune est en possession d'un téléphone portable.

NDR : Le constat fait en France sur l'éducation sexuelle rejoint celui de la police britannique, en atteste le dernier rapport du Défenseur des droits, intitulé « Droits de l'enfant en 2017 : au miroir de la convention internationale des droits de l'enfant ». Dans le second axe de ce rapport est abordée l'éducation à la sexualité comme un enjeu majeur pour les enfants et adolescents.

[The Guardian, Police report sharp rise in sexting cases involving children, 6 novembre 2017](#)

141-17-SO-03 LA LUTTE CONTRE LE « REVENGE PORN », OU « REVANCHE PAR LE PORNO »

Le principe ? Mettre en ligne ou exposer publiquement des photos ou vidéos d' « ex » à caractère sexuel sans leur consentement à des fins de vengeance.

Une étude de décembre 2016 intitulée « Nonconsensual Image Sharing » indiquait que 4 % des internautes américains ont été victimes de cette pratique. Une autre étude, celle de l'Institut royal de technologie de Melbourne (Australie), présentée le 12 mai 2017 révèle que sur un échantillon d'Australiens de 16 à 49 ans, un sur cinq en avait été victime.

En France, le phénomène est également présent et même en expansion, décuplé par les possibilités de diffusion offertes par les réseaux sociaux. La présidente du centre francilien Hubertine Auclert a déclaré que la libération de la parole via #BalanceTonPorc a permis une augmentation des signalements de « revenge porn ».

Interdit par une clause sur les contrats de mariage de certains couples américains voire même dans certains États du pays (comme la Californie en 2014), le « revenge porn » a fait l'objet d'une première condamnation en France le 3 avril 2014 par le tribunal correctionnel de Metz. La loi pour une République numérique d'octobre 2016 réprime désormais explicitement sa pratique, avec des peines encourues de deux ans de prison et 60 000 euros d'amende. Cette condamnation est d'autant plus importante qu'une évolution récente du phénomène aboutit désormais à des affaires de chantage et d'extorsions.

Toutes les tranches d'âge sont concernées, les hommes comme les femmes, même si ces dernières sont majoritairement touchées, avec des conséquences sociales et psychologiques très graves, pouvant mener au suicide certaines victimes.

Facebook teste depuis peu une méthode de lutte assez originale. Il s'agit pour les internautes de fournir les photos et les vidéos qui pourraient être détournées à la eSafety Commission (commission australienne pour la sécurité informatique), de se les envoyer à soi-même via Messenger puis de les signaler sur Facebook comme inappropriées, où elles seront stockées le temps d'y intégrer une empreinte génétique bloquant leur utilisation sur Facebook, Instagram et Messenger.

[20 Minutes, « Revenge Porn » : pour lutter contre le phénomène, Facebook veut vos photos dénudées, 9 novembre 2017](#)

[20 Minutes, « Revenge Porn » : depuis l'avènement des réseaux sociaux, « le phénomène](#)

[est clairement en expansion », 9 novembre 2017](#)

[Légifrance, Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#)

[Huffingtonpost, Il était temps ! Le revenge porn enfin réprimé, 3 octobre 2016](#)

DOCUMENTS PDF :

https://datasociety.net/pubs/oh/Nonconsensual_Image_Sharing_2016.pdf

https://www.rmit.edu.au/content/dam/rmit/documents/college-of-design-and-social-context/schools/global-urban-and-social-studies/revenge_porn_report_2017.pdf

141-17-SO-04 LES DANGERS DE L'ACOOLOREXIE OU DRUNKOREXIA

Ce comportement alimentaire inquiétant, et en pleine expansion dans certains pays, est l'association de deux choses : une diète plus ou moins longue précédant une soirée ou une fête afin de compenser la prise de calories apportées par l'alcool et la volonté d'atteindre plus rapidement l'ivresse (l'estomac étant vide), également appelée « binge drinking ». Il s'agit, en résumé, d'un mélange de troubles liés à l'alcool et d'une forme d'anorexie mentale. Mais il n'est pas nouveau. Il avait déjà fait l'objet d'une étude réalisée par l'école du travail social de l'Université du Missouri (États-Unis) en 2011.

Les raisons de l'inquiétude sont d'abord liées à une augmentation de ce phénomène particulièrement chez les jeunes (57,7 % des 136 étudiantes australiennes sondées fin juin 2016 pour une étude publiée dans la revue scientifique *Australian Psychologist*, et plus de 55 % des étudiantes américaines interrogées selon une étude commentée dans *The Independent* en octobre 2017). Par ailleurs, il s'avère qu'il touche également le milieu professionnel, notamment les femmes en début de carrière selon une nutritionniste américaine spécialiste des troubles alimentaires, celles-ci se sentant paradoxalement obligées de conserver à la fois une vie sociale et « la ligne ». Cependant, les hommes ne sont pas épargnés. Enfin, sauter des repas de cette manière peut avoir de graves répercussions médicales dues à un déficit en vitamines et minéraux et à l'apparition de lésions au foie, au cœur et au cerveau (la diète aggrave les conséquences de l'alcool sur les organes, les rendant trois fois plus toxiques).

Aucune étude ni statistiques ne sont pour le moment sorties sur l'état de ce phénomène en France. Mais, selon le psychiatre-addictologue président du comité scientifique de la Fondation pour la recherche en alcoologie, il est fort probable que le pays ne soit pas épargné. Cet avis est d'ailleurs partagé par Laurent Karila, psychiatre et spécialiste des addictions à l'hôpital Paul-Brousse du Val-de-Marne, également auteur de « Tous addicts et après ? » (éditions Flammarion, 2017) qui avance également le rôle joué par les réseaux sociaux dans la propagation de ces phénomènes de mode.

[20 Minutes, Alcoolorexie : moins manger pour mieux boire...Une tendance qui inquiète, 23 octobre 2017](#)

[Santé Magazine, Qu'est-ce que l'alcoolorexie ?, 24 octobre 2017](#)

Dans la Revue d'octobre 2017 (article 140-17-SO-03), nous avons signalé que la secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes souhaitait réfléchir à la notion de consentement aux activités sexuelles. Le 17 octobre 2017, une proposition de loi a été présentée devant le Sénat pour renforcer la protection des mineurs contre les agressions sexuelles.

Deux affaires récentes concernant des enfants de 11 ans, en septembre et novembre 2017, illustrent les interprétations possibles en la matière. Le viol d'un mineur de plus de 15 ans est puni de 15 ans de prison et les attouchements sexuels de 5 ans. Le viol d'un mineur de moins de 15 ans est puni de 20 ans de prison et les attouchements sexuels de 10 ans et de 150 000 € d'amende. Dans le premier cas, en septembre 2017, le tribunal de Pantin a repoussé à février 2018 le procès d'un homme de 28 ans pour « atteinte sexuelle » afin que les faits soient requalifiés en « viol ». En revanche, le 7 novembre 2017, la Cour d'assises de Seine-et-Marne a acquitté un homme de 30 ans accusé d'avoir violé une mineure en 2009, cette dernière ayant eu un enfant suite à ce rapport. En l'occurrence, la Cour n'a pas retenu « la contrainte, la menace, la violence et la surprise », plaçant ainsi la notion du consentement au centre du débat.

Les rédacteurs du projet de loi rappellent que la notion de consentement aux activités sexuelles est essentielle et, plus précisément, de consentement éclairé. « C'est dans ce sens qu'il convient d'inscrire formellement dans le code pénal français l'âge de la majorité sexuelle ».

En France, les majorités civile et pénale sont fixées à 18 ans, âge à partir duquel la personne est considérée responsable de ses actes. En revanche, la majorité sexuelle, c'est-à-dire l'âge à partir duquel une personne majeure peut avoir un rapport sexuel avec un mineur civil sans commettre une infraction pénale, est établie à 15 ans, mais en absence de toute référence légale. L'objet de la loi sera donc de donner un cadre législatif à la notion de consentement éclairé aux activités sexuelles d'un mineur avec une personne majeure. Les rédacteurs de la loi souhaitent que soit inscrit dans la loi qu'en dessous de 15 ans il y ait présomption irréfragable de viol. En 2016, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) publiait un avis « pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles ». En l'occurrence, il proposait « l'instauration d'un seuil d'âge - 13 ans - en dessous duquel les mineur.e.s sont présumé.e.s ne pas avoir consenti à un acte sexuel avec une personne majeure ».

[HCE, Près de 100 000 viols chaque année : multiplication de « faits divers » ou réel problème de société ? 12 recommandations pour entendre les victimes et en finir avec l'impunité, 5 octobre 2016](#)

[Sénat, Proposition de Loi tendant à renforcer la protection des mineurs contre les agressions sexuelles, 17 octobre 2017](#)

[Le Monde, AFP, Une cour d'assise acquitte un homme accusé d'avoir violé une fille de 11 ans, 11 novembre 2017](#)

[Le Monde, Un adulte jugé pour atteinte sexuelle et non pas pour viol sur une fille de 11 ans, 26 septembre 2017](#)

141-17-SO-06

DISPOSITIF DE SORTIE DE LA PROSTITUTION

Bien que dans le projet de loi de finances de 2018, les crédits alloués à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aient été augmenté de plus de 32,6 % par rapport à 2017, les fonds destinés à financer le dispositif de sortie de la prostitution seront amputés de 25 %. L'association Le Nid qui lutte contre les causes et les conséquences de la prostitution s'inquiète du recul de cette aide.

L'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (Afis) est prévue pour aider les femmes quand elles souhaitent sortir de la prostitution. Pour le Nid c'est la première étape indispensable au parcours de réinsertion. Le Gouvernement, pour sa part, constate que seules 25 femmes, depuis 2016, ont eu recours à cette aide. Mais surtout, « la mise en place de cette aide se heurte à une difficulté juridique en matière de droit des étrangers. En effet, les personnes de nationalité étrangère représentent plus de 90 % des personnes prostituées en France ». Or, le Code de l'action sociale et des familles prévoit que « la personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle peut se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une durée de six mois mais dans le même temps, les conditions d'obtention de cette autorisation de séjour, définies par décret du ministère de l'intérieur, semblent empêcher de facto l'accès à l'aide des personnes étrangères ». Un nouveau décret sur la mise en place de l'Afis devrait en permettre l'accès aux femmes étrangères.

Le Nid insiste sur le facteur temps dans la confiance nécessaire pour que les femmes acceptent de sortir de la prostitution. Un travail de ce type nécessite un financement pérenne de l'État.

[Projet de Loi de finances pour 2018. Annexe 41 : Solidarité, insertion et égalité des chances, 12 octobre 2017,](#)
[Emmanuelle Lucas, « Prostitution : Inquiétudes que les parcours de sortie », La Croix, 15 novembre 2017](#)

141-17-SO-07 PERSISTANCE DE LA PAUVRETÉ DANS LES QUARTIERS DÉFAVORISÉS EN FRANCE

Un chapitre des études économiques de l'Organisation de coopération et de développement en Europe (OCDE) de 2017 est consacré aux quartiers dits « défavorisés » en France. Tout au long de son argumentation, il fait référence à différentes études de divers pays sur la question de ces territoires qui existent ailleurs, en Europe, aux États-Unis...

Le taux de pauvreté moyen est peu élevé en France du fait du système de protection sociale. Cependant, certains quartiers concentrent les personnes en difficulté, confrontées au chômage ou à des emplois précaires, et par là même vivant sous le seuil de pauvreté (moins de 1060 euros par mois pour une personne seule). Les taux de chômage y sont largement supérieurs à la moyenne nationale et perdurent depuis de nombreuses années, corrélés aux défaillances solaires et éducatives, elles-mêmes fortement liées au contexte familial et social et ce, de manière plus marquée en France que dans les autres pays de

l'OCDE. Le constat de la situation de ces quartiers par l'OCDE est plutôt négatif : état du logement, qualifications insuffisantes, salaires inférieurs même à diplôme égal, population en proie à un sentiment d'insécurité, lié notamment aux trafics de drogues et se plaignant de son environnement (bruit, dégradations...), enclavement en raison de transports insuffisants, mauvaise réputation ayant des répercussions sur les probabilités d'obtenir un entretien d'embauche, nombre moyen d'entreprises plus faible que dans les autres quartiers...

Cet état des lieux amène nécessairement un questionnement sur les effets de la politique de la ville et sur les atteintes des objectifs qui lui sont assignés : élévation sociale, développement de l'activité économique. Les études sur les impacts de la mixité sociale sur les trajectoires de vie des personnes sont contradictoires, que des ménages pauvres s'installent dans des quartiers plus aisés ou inversement. De même, il n'est pas démontré avec certitude que l'hétérogénéité des classes soit déterminante pour la réussite des élèves. Néanmoins, « attirer de bons enseignants » qui soient en mesure de mettre en œuvre des « méthodologies pédagogiques adaptées aux réalités » et faire en sorte que des enfants issus de différents milieux sociaux puissent se côtoyer pour « faire société » serait utile. De même, selon des travaux, « le fait de s'installer dans un quartier moins défavorisé peut réduire les comportements violents et les délits ». Quoi qu'il en soit, l'OCDE reconnaît qu' « il est difficile de fabriquer la mixité sociale ».

Les programmes de rénovation urbaine sont critiqués, car les habitants y auraient été insuffisamment associés et ils auraient engendré des « traumatismes ».

L'OCDE tente de cerner les raisons de l'échec de la politique de la ville (constat partagé par le Commissariat général à l'égalité des territoires lors d'une table ronde associant chercheurs, élus locaux, acteurs associatifs en octobre 2017) ; il formule de nombreuses recommandations pour développer l'emploi dans ces quartiers, améliorer l'enseignement et les conditions de vie, remédier à la ségrégation scolaire...

[OECD Publishing, Améliorer les perspectives économiques et le bien-être des habitants des quartiers défavorisés \(chapitre 1\), septembre 2017](#)

[OECEiLibrary, Études économiques de l'OCDE : France, 14 septembre 2017](#)

[La Gazette des communes, En France, ce sont dans les quartiers prioritaires qu'on trouve le plus de pauvres, 16 octobre 2017](#)



BRÈVES



141-17-BR-01 CIRCULAIRE RELATIVE AUX RÈGLES DE FÉMINISATION ET DE RÉDACTION DES TEXTES PUBLIÉES AU JOURNAL OFFICIEL

Parue au Journal officiel du 22 novembre 2017, cette circulaire du Premier ministre donne des directives claires concernant les règles à respecter dans la publication des actes administratifs. Dans les textes réglementaires, le masculin, forme neutre, est à utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Pour ce qui concerne les actes de nomination, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé. S'agissant des avis de recrutement, il doit être recouru systématiquement à des formules du genre : « le candidat ou la candidate ». Enfin, cette circulaire prend nettement position à l'encontre de l'usage de l'écriture dite inclusive qui est proscrite.

DOCUMENT PDF :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036068906

141-17-BR-02 PERMIS DE CONDUIRE

À partir du 1er janvier 2018, 1 point bonus sera attribué lors de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B à toute bonne réponse du candidat à une question sur les notions élémentaires de premiers secours.

[Journal officiel, Arrêté du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1, 18 octobre 2017](#)

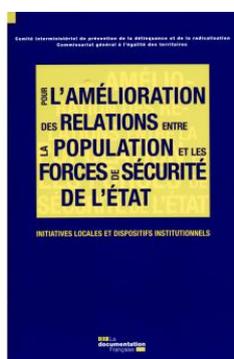


LE COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

« POUR L'AMÉLIORATION DES RELATIONS ENTRE LA POPULATION ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT », COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION , LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, 2017



Ce guide, réalisé par la cellule nationale d'animation sur le rapprochement des forces de sécurité de l'État et de la population, fait le point sur les initiatives locales (émission radio, observatoire territorial, sondage, groupe-miroir dans une ZSP, actions associatives, projets pédagogiques, documentaires,...) et sur les dispositifs institutionnels (actions de prévention, aide aux victimes, dispositifs de portée générale, centres de loisirs spécialisés, correspondants police sécurité de l'école, délégués à la cohésion police-population, brigade de prévention de la délinquance juvénile, correspondant territorial prévention de la délinquance, policiers formateurs anti-drogue et formateurs relais anti-

drogue) mis en oeuvre.

Son objectif est également de promouvoir ces initiatives locales en en proposant un soutien méthodologique pour des acteurs locaux désireux de mettre en place ou de développer ce type d'actions.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Stéphane DESCORSIERS, CREOGN, Rédacteur en chef (sécurité nationale, politique pénale, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
7. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
8. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
9. GAV Martin BEAUBOIS, CREOGN.

